



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

## AVIS PUBLIC

---

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT N° 11-26

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de Roxton Pond a adopté, lors de la séance tenue le 7 avril 2026, le *Règlement numéro 11-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de Roxton Pond*.

Ce règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles déontologiques devant guider la conduite des personnes agissant à titre de membres du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en leur qualité de membres du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Cette adoption du règlement s'est effectuée en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel stipule que toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

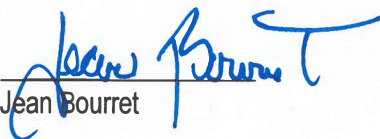
En conséquence, ce règlement est entré en vigueur à la date de sa publication, soit le 27 avril 2026.

Une copie du règlement est déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

Le règlement peut également être consulté sur le site Internet municipal, dans la section des règlements administratifs, à l'adresse suivante : [www.roxtonpond.ca](http://www.roxtonpond.ca).

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, ce 28<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,

  
Jean Bourret